

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****22 septembre 2016**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

\*\*\*\*\*

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	19
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	19
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	13 jusqu'à 21h00 15 après 21h00

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire, excusée jusqu'à 21h30, procuration à Bertrand MURA
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal, excusé, procuration à Jean- Louis BITSCHINE
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, excusé jusqu'à 21h
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal
Mme Brigitte INHOFER-WEIBEL	Conseillère Municipale
Mme Véronique BRUETSCHY	Conseillère Municipale
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, excusée, procuration à Marc SOLARI
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale, excusée, procuration à Jean-Marie MUNSCH
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal, excusé, procuration à Sylviane RIETHMULLER

## ORDRE DU JOUR

DEL2016.09.01	Désignation du secrétaire de séance
DEL2016.09.02	Approbation des PV du 29/02, 31/3 et du 02/05/2016
DEL2016.09.03	Renouvellement convention abri de chasse (lot du Gsang)
DEL2016.09.04	Avenant convention -service commun urbanisme
DEL2016.09.05	Aménagement forestier ONF – projet modificatif
DEL2016.09.06	Déclassement partie voirie (rue de l'Amitié – M. RENARD)
DEL2016.09.07	Cession de voirie privée du CD68 à la Commune – rue de la Filature
DEL2016.09.08	Demande de sponsoring (Sté Espérance)
DEL2016.09.09	Participation frais chauffage (Sté Espérance)
DEL2016.09.10	Décision modificative Budget principal
DEL2016.09.11	Remboursement de frais de Congrès des Maires
DEL2016.09.12	Demande autorisation d'un privé d'effectuer des travaux à ses frais sur le domaine privé de la Commune
DEL2016.09.13	Remboursement frais de déplacement du personnel
DEL2016.09.14	Rapport d'activités 2015 (élimination des déchets)
DEL2016.09.15	Rapport d'activités 2015 (Syndicat d'électricité)

### **Divers et communications**

Monsieur le maire ouvre la séance en présentant M. François HANFF, responsable aménagement de la forêt à l'ONF, qui apportera des éclaircissements sur le point n° 5 – Aménagement forestier ONF – projet modificatif. Il lui demande également de rappeler l'utilité de l'aménagement forestier en cours qui a été approuvé en 2009 et reste valable jusqu'en 2028.

#### **DEL2016.09.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Louis BITSCHINE, Adjoint au maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

#### **DEL2016.09.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 31/3 et du 02/05/2016**

Ces procès-verbaux dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, sont approuvés à l'unanimité des présents. Le procès-verbal du 29 février 2016 a été approuvé en séance du 31 mars 2016.

#### **DEL2016.09.03 RENOUELEMENT CONVENTION ABRI DE CHASSE (LOT DU GSANG)**

Les services de l'ONF de Mulhouse attirent l'attention de M. le maire sur le fait que la concession de terrain (parcelle 33 de la forêt communale) relative à l'abri de chasse au profit de M. Kurt ALBRECHT (Lot 2 et 3 du GSANG) en forêt communale de Moosch est échue depuis le 1<sup>er</sup> février 2015. L'ONF souhaite savoir si cette occupation est toujours d'actualité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler cette concession aux conditions suivantes :

- durée de la concession : du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- redevance annuelle : 80 € exigible au 31 janvier de chaque année, versement à effectuer à la Trésorerie de Saint-Amarin.
- les conditions techniques et générales (article 1 à 7) restent identiques, à savoir :

#### **CONDITIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

##### **Article 1 :**

*La concession est accordée à titre de simple tolérance, toujours révocable et sous réserve des droits des tiers.*

*Elle est accordée nominativement au concessionnaire qui ne peut la céder à autrui.*

##### **Article 2 :**

*Il ne peut être apporté au sol forestier aucune modification sans autorisation préalable de la commune. Toute construction est réputée appartenir au propriétaire de la forêt.*

##### **Article 3 :**

*Le concessionnaire est responsable de tous les dommages causés du fait de l'exercice de la tolérance aux sols, chemins et peuplements forestiers, ainsi qu'aux tiers usagers de la forêt.*

##### **Article 4 :**

*Ni la Commune propriétaire, ni l'ONF, ni les personnes habilitées à l'utilisation de la forêt n'encourent de responsabilités pour gêne apportée à l'exercice de la tolérance.*

**Article 5 :**

*En cas d'extinction de la tolérance, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif.*

**Article 6 :**

*Les travaux et réparations prévus aux articles 3 et 5 seront, en cas de défaillance du concessionnaire dûment mis en demeure, exécutés dans les conditions fixées par l'article L-161-4 du Code Forestier.*

**Article 7 :**

*En exécution des prescriptions spéciales de l'article L.275-17 du Code Forestier, les agents forestiers pourront effectuer dans l'abri de chasse toutes perquisitions nécessaires à la recherche d'un délit forestier.*

*Une clef de la porte devra être remise au chef de triage de l'ONF : Mme Claudine HALM ou à la mairie.*

M. le Maire est autorisé à signer la concession précaire et révocable en forêt communale soumise au régime forestier.

**DEL2016.09.04 AVENANT CONVENTION - SERVICE COMMUN URBANISME**

Par conventions signées entre les Communes et la Communauté de Communes, un service commun « urbanisme » a été créé au sein de la Communauté de Communes.

En vertu de l'article 9 de la Convention, il a été prévu qu'une partie des coûts de ce service est refacturée aux Communes via l'établissement d'une facture annuelle.

Ainsi, il est écrit « *les coûts résultant seront facturés annuellement :*

- *au 1<sup>er</sup> (premier) janvier de l'année en cours pour la participation calculée au nombre d'habitants,*
- *au 1<sup>er</sup> (premier) janvier de l'année suivante pour le coût de traitement des dossiers instruits ».*

Il apparaît aujourd'hui qu'au regard de la législation en vigueur (article L .5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales) et du pacte conclu entre les Communes et la Communauté de Communes, les coûts engendrés par ce service commun seront répercutés sur les attributions de compensation.

Pour ce faire, il convient de modifier les différentes conventions portant création du service commun « urbanisme ».

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 autorisant la signature de la convention portant création du service commun urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun urbanisme entre la Communauté de Communes et la Commune.

**AUTORISE** son Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

*Arrivée à 21h05 de M. Didier LOUVET, Conseiller municipal.*

### **DEL2016.09.05 AMENAGEMENT FORESTIER ONF - PROJET MODIFICATIF**

Le Conseil Municipal de MOOSCH, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modificatif d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

### **DEL2016.09.06 DECLASSEMENT PARTIE VOIRIE (RUE DE L'AMITIE – M. RENARD)**

Monsieur le maire précise à l'assemblée que M. et Mme Julien RENARD, domiciliés au 9, ruelle de l'Amitié à Moosch, sollicitent la mairie en vue de l'acquisition d'un triangle de la voirie communale situé devant leur domicile. Ce triangle étant incorporé à la voirie, le Conseil municipal doit se prononcer sur la distraction de cette petite emprise.

Il est rappelé que les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Il convient par conséquent de procéder au déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal statue sur l'opportunité de la démarche de déclassement par délibération. En vertu de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

Une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique est transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre, précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale.

Après avoir entendu toutes ces explications, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement de cette portion de voirie communale et sur l'éventuelle cession au profit de M. et Mme Julien RENARD, domiciliés au 9, ruelle de l'Amitié à Moosch.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement de ce triangle de la voirie « ruelle de l'Amitié », tel que figuré sur le plan annexé au dossier présenté,

- que ce déclassement sera formalisé par l'arpentage par un géomètre, de cette portion de voirie,
- que le prix du terrain à céder, sera fixé à 304,90 €/l'are,
- d'accepter la cession de cette partie de voirie après déclassement, au profit de M. et Mme Julien RENARD, domiciliés au 9, ruelle de l'Amitié à Moosch,
- dit que cette cession sera constatée par un Acte Administratif rédigé par la mairie,
- que tous les frais y compris d'arpentage, seront mis à la charge des futurs acquéreurs,
- que M. Jean-Marie MUNSCH, Adjoint au maire est autorisé à signer l'Acte Administratif à intervenir.

**DEL2016.09.07 A) CESSION DE VOIRIE PRIVEE DU CD68 A LA COMMUNE – RUE DE LA FILATURE**

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il a été saisi en son temps par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique du Conseil Départemental du Haut-Rhin, afin de connaître si la Commune était disposée à devenir propriétaire des trois impasses de la rue de la Filature. En effet, vu la situation de ces biens, le Département n'a pas vocation à en rester propriétaire, aucun intérêt départemental ne le justifiant. Cette situation est certainement issue du démantèlement de la Filature de Laine Peignée dans les années 1980.

Le Département pourrait vendre les parcelles correspondantes à la Commune à l'euro symbolique et les éliminer pour les inclure dans le domaine public communal. Dans ce cas, les services départementaux pourraient établir les actes administratifs nécessaires sans frais pour la Commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 11 n° 126/31, lieudit « Cité Kleinau », 1,93 are, sol
- Section 11 n° 132/31, lieudit « Cité Kleinau », 1,86 are, sol
- Section 11 n° 138/31, lieudit « Cité Kleinau », 0,31 are, sol
- Section 11 n° 139/31, lieudit « Cité Kleinau », 1,15 are, sol.

Le Conseil Municipal consulté à cet effet, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,

- d'accepter la cession par le Conseil Départemental à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :
  - Section 11 n° 126/31, lieudit « Cité Kleinau », 1,93 are, sol
  - Section 11 n° 132/31, lieudit « Cité Kleinau », 1,86 are, sol
  - Section 11 n° 138/31, lieudit « Cité Kleinau », 0,31 are, sol
  - Section 11 n° 139/31, lieudit « Cité Kleinau », 1,15 are, sol.
- de classer ces emprises dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le maire à signer l'acte administratif à intervenir.

**B) REGULARISATION REGLEMENT DE COPPROPRIETE (22 rue de la Filature)**

M. le Maire signale à l'assemblée qu'il a été saisi par Maître Carole KEMPES, notaire en résidence à Saint-Amarin, concernant la régularisation du règlement de copropriété du 22 rue de la Filature à Moosch, suite à une esquisse modificative établie par M. Hubert ORTLIEB, géomètre expert à Thann.

Cette régularisation porte sur les points suivants :

- suppression des lots 14, 15 et 16 appartenant à Madame FEDER afin de créer un lot 71 suite à la modification des cloisons du lot 14 et l'aménagement en appartement des lots 15 et 16,
- création d'un lot 72 à partir des parties communes PC4 appartenant à Madame FEDER et Monsieur Éric NERI.

Ce modificatif entraîne également pour les lots appartenant à la Commune, une diminution des tantièmes (millièmes) des parties communes, afin d'aménager ces combles. Aucun syndic ne gérant cet immeuble, le notaire doit réunir les copropriétaires en assemblée générale et solliciter leur autorisation concernant cette modification.

Il est entendu que tous les frais seront à la charge de Madame FEDER.

Le Conseil Municipal consulté à cet effet, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide,

- d'accepter la modification sollicitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette régularisation du règlement de copropriété modificatif à intervenir.

#### **DEL2016.09.08 DEMANDE DE SPONSORING (STE ESPERANCE)**

M. Jean-Marie MUNSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au maire étant intéressé par ce point en sa qualité de Secrétaire de l'Espérance, se retire de la salle.

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal, la demande de participation exceptionnelle provenant de la Société ESPERANCE de Moosch, concernant l'acquisition d'effets vestimentaires destinés à équiper la « GUGGAMUSIK ». Le coût de ce projet est estimé à environ 2.100 €. Le Bureau municipal a déjà examiné cette demande lors de sa réunion du 11 juillet 2016 et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle entre 10 et 20 % du montant estimé.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la subvention exceptionnelle à 15 % soit 315,00 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 6574.

#### **DEL2016.09.09 PARTICIPATION FRAIS CHAUFFAGE (STE ESPERANCE)**

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune.

Le décompte 2015, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2015 : 2 920,94 €

Participation communale de 20 % : 584 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 584 €.

Imputation : article 6574.

*Arrivée à 21h30 de Pascale RINGENBACH, Adjointe au maire*

**DEL2016.09.10 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

M. le maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits selon la décision modificative n°1, ci-dessous.

	<b>DIMINUTION</b>		<b>AUGMENTATION</b>
<b>article</b>	<b>Montants</b>	<b>article</b>	<b>Montants</b>
		<b>2315 travaux voirie</b>	160 000,00 €
		<b>024 Produit cession immob</b>	160 000,00 €
<b>6238 autres services</b>	4 000,00 €	<b>73925 FPIC</b>	4 000,00 €
total	4 000,00 €	total	324 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la Décision modificative n°1 ci-dessus.

**DEL2016.09.11 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le maire signale à l'assemblée qu'il a participé comme chaque année au Congrès des maires qui s'est déroulé les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin à PARIS. Il sollicite le remboursement des frais engagés selon le décompte établi, qui s'élève à 565,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. le maire, la somme de 565,75 €.

Imputation : article 6256.

**DEL2016.09.12 DEMANDE AUTORISATION D'UN PRIVE D'EFFECTUER DES TRAVAUX A SES FRAIS SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

M. le maire étant intéressé par ce point, quitte la salle des séances. M. Jean-Marie MUNSCH, premier adjoint prend la présidence de la séance et présente ce dossier.

Il fait part à l'assemblée du courrier de M. et Mme Boris SCHRUOFFENEGER, par lequel ces derniers, devenus propriétaires de la parcelle 9 – section 12, rue du Cercle Catholique souhaitent y construire une maison à l'arrière de la propriété. L'accès pourrait se faire par l'arrière, en lisière de la forêt du Sandbruch, sur un chemin existant mais où la nature a, depuis longtemps repris ses droits. Ils indiquent que ce chemin est en partie, propriété de M. Guy LUTTRINGER, qui leur a accordés un droit de passage sous la forme d'une servitude qui sera prochainement inscrite au Livre foncier. Dans sa partie aval, le chemin appartient à la Commune de Moosch. Ils sollicitent de ce fait un droit de passage de la part de la Commune. En cas d'accord, ils souhaitent procéder intégralement à leurs frais, à la réfection de ce chemin, depuis la rue du Cercle Catholique jusqu'à la limite des parcelles 9 et 69. Le Bureau municipal réuni le 12 septembre a émis un avis favorable.

Appelé à se prononcer sur cette demande, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à M. et Mme Boris SCHRUOFFENEGER et à titre gratuit, un droit de passage définitif sur l'emprise du chemin rural dit du « Sandbruch », afin de pouvoir desservir leur propriété,



- de les autoriser à leurs frais exclusifs, à entreprendre des travaux de terrassement devant intervenir.

- dit que les frais d'établissement de la servitude de passage par un notaire, sera à la charge intégrale des demandeurs et sera inscrite au Livre foncier.

### **DEL2016.09.13 REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

M. le maire rappelle à l'assemblée les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et celles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifiant les taux des indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité (sur autorisation expresse du maire).

### **DEL2016.09.14 RAPPORT D'ACTIVITES 2015 (ELIMINATION DES DECHETS)**

Mme Sylviane RIETHMULLER-BEHRA, adjointe au maire, présente le rapport annuel 2015 concernant le prix et qualité du service d'élimination des déchets. Après avoir entendu toutes les explications, le Conseil municipal en prend acte. Ce rapport reste disponible pour consultation au secrétariat de la mairie.

### **DEL2016.09.15 RAPPORT D'ACTIVITES 2015 (SYNDICAT D'ELECTRICITE)**

Le rapport d'activité 2015 approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est présenté. Après avoir entendu toutes les explications, le Conseil municipal en prend acte. Ce rapport reste disponible pour consultation au secrétariat de la mairie.

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **MOTION SUR LE SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE THANN**

A deux reprises récemment, le service des urgences de l'hôpital de Thann a dû être fermé suite à des problèmes d'effectifs.

Ce service est essentiel pour les habitants de la Vallée. Devoir se déplacer en cas d'urgence à Mulhouse ou Altkirch implique des temps des trajets peu compatibles avec ce type de situation.

Le transfert des patients vers la Maison médicale de Thann n'est pas une solution acceptable car il correspond à un dessaisissement du service public et surcharge les médecins libéraux dont le planning est totalement saturé.

Les élus du Conseil Municipal de Moosch demandent que des moyens suffisants soient affectés à ce service pour qu'il puisse continuer de façon pérenne à assurer ses missions pour les habitants de l'ensemble de la Vallée de la Thur.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital du MOENSCHBERG - 20, avenue du Docteur-Laennec 68100 Mulhouse
- Copie à la Presse.

### **Différentes interventions :**

Monsieur le Maire communique les dates suivantes :

- Samedi 24/09 : Soirée Années 80
- **BM du lundi 27/09 annulé en raison du pot de départ de Sonia FACEN (toujours disponible pour la Commune et très appréciée)**
- Mardi 27/09 : Réunion Site internet
- Mercredi 28/09 : Commission Vie Associative à 19h30 à la mairie.
- Jeudi 29/09 : Exercice anti-attentat à l'école
- Vendredi 30/09 : Réunion sur la RN66 à la Mairie de Cernay avec Michel SORDI.
- Samedi 01/10 : Journée citoyenne (il est encore temps de s'inscrire)
- Mercredi 05/10 : Boite à Trésor avec les enfants
- Vendredi 07/10 : Ramassage métaux TELETHON
- Dimanche 09/10 : Sortie forêt (s'inscrire en mairie)
- Samedi 22/10 : Visite du mémorial d'Urbès. RDV à 9h30 à la Mairie de MOOSCH. (co-voiturage)
- Samedi 22/10 : 18h30 remise médaille à M. SPANNAGEL lors de l'AG du Ski-Club au Frenz. (le Maire, JMM et Sylviane)

### **Démission de Madame Véronique BRUETSCHY :**

Madame Véronique BRUETSCHY donne lecture d'un courrier annonçant sa démission en qualité de conseillère municipale. Elle remet ce courrier à Monsieur le Maire.

La séance est levée à 23 H 15.